Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

Rouen, le 15 JUIN 2017

la préfète

Fabienne BUCCIO

Aménagements des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine

Annexe n° 2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général des travaux nécessaires à l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine

(article L.126-1 2ème alinéa du code de l'environnement)

Le présent document relève des dispositions de l'article L.126-1 2ème alinéa du code de l'environnement, qui précise que « *la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ».*

A cet égard, il reprend pour l'essentiel des éléments figurant dans le dossier soumis à l'enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il conviendra de se reporter à ce dossier afin de qualifier plus complètement le caractère d'intérêt général de l'opération.

L'ensemble des études déjà réalisées reste à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation et à l'accès aux documents administratifs.

Il peut notamment être pris connaissance de ces études auprès du siège de la la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (cité administrative Saint-Sever, 2 rue Saint-Sever, BP 86002 - 76032 Rouen cedex) et sur le site Internet spécifiquement dédié à l'opération www.acces-pontflaubert-rivegauche.fr.

1 – Présentation de l'opération

Dès l'origine, la réalisation des accès au « 6ème franchissement de la Seine » était prévue en deux phases :

- la première phase consistait à construire le pont Flaubert et ses deux viaducs d'accès et à les raccorder au réseau viaire existant. C'est la configuration mise en service le 25 septembre 2008, le pont Flaubert débouche en rive gauche sur les ronds-points de Madagascar et de la Motte. Il n'est donc pas relié de manière directe avec la voie rapide Sud III (RN 338) ;
- la seconde phase vise à raccorder directement le pont Flaubert à la voie rapide Sud III, et donc à améliorer la desserte des installations industrielles, portuaires et logistiques, et les échanges au sein de la métropole rouennaise ainsi que les liens entre les deux rives de la Seine.

Le projet des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine constitue une réponse adaptée à ces enjeux.

L'opération désigne donc la création d'une nouvelle infrastructure routière d'une longueur de 1,1 km (2 x 2 voies) permettant une liaison directe entre la voie rapide Sud III (RN338) et le pont Flaubert en substitution de la liaison actuelle, dite «fonctionnelle », issue de la mise en service consécutive de la voie rapide Sud III (en 1997 et 2003) et du pont Flaubert (en 2008) et passant par les giratoires de la Motte et de Madagascar. Le projet s'étend sur les communes de Rouen et du Petit-Quevilly.

Le projet prend la forme de trois ouvrages d'art situés entre l'échangeur de Stalingrad (voie rapide Sud III) et la tête Sud du pont Flaubert (viaduc d'accès rive gauche). Il est relié au réseau viaire métropolitain, et notamment à la partie Ouest de l'espace public central de l'écoquartier Flaubert (place d'échanges), par quatre bretelles permettant d'assurer l'ensemble des mouvements.

Il se dessine donc au travers des quatre grandes composantes suivantes :

- le viaduc Pasteur : cet ouvrage d'art d'un gabarit de 6,00 m et d'une longueur d'environ 120 m permettra d'assurer le franchissement de voies ferrées électrifiées et d'une future voie urbaine intégrée à l'écoquartier Flaubert ;
- l'ouvrage Madagascar : cet ouvrage d'art d'un gabarit de 4,85 m et d'une longueur d'environ 160 m garantira le franchissement du boisement humide développé dans la continuité de l'espace public central de l'écoquartier Flaubert et autour duquel se développe les échanges routiers entre les deux projets ;
- un ouvrage d'art en remblais en sols renforcés compartimenté en trois tronçons et encadré par des parois verticales, et permettant de relier le pont Flaubert, l'ouvrage Madagascar, le viaduc Pasteur et la voie rapide Sud III ;
- le système d'assainissement pluvial composé notamment d'un bassin de traitement multifonctions en pied du remblai en sols renforcés situé entre le viaduc Pasteur et l'ouvrage Madagascar (rive Ouest) et d'un second bassin de traitement multifonctions enterré à proximité du viaduc Pasteur.

Le calendrier prévoit des travaux sur la période 2017 - 2024, pour une mise en service totale du projet en 2023, l'année 2024 étant consacrée à la requalification de la section terminale de la voie rapide Sud III (RN 338) comprise entre l'échangeur de Stalingrad et le carrefour giratoire de la Motte.

Le projet bénéficie du statut de route express. A ce titre, il sera interdit en permanence :

- aux animaux ;
- aux piétons ;
- aux cavaliers ;
- aux véhicules sans moteur ;
- aux véhicules à moteur non soumis à immatriculation ;
- aux cyclomoteurs ;
- aux tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes ;
- aux quadricycles à moteur ;
- aux tracteurs et matériels agricoles ;
- aux matériels de travaux publics.

étant précisé que les dispositions relatives aux règles d'interdiction d'accès à certains véhicules et usagers ne sont pas applicables :

- au matériel non immatriculé ou non motorisé des forces de polices ou gendarmerie, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité, des administrations publiques et des entreprises appelées à travailler sur la route express ;
- lorsqu'il circule à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur, au personnel de ces administrations, services ou entreprises ainsi qu'à celui des autres administrations publiques dont la présence serait nécessaire sur route express et à celui des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de la route express.

La mise en service du projet s'accompagnera :

- d'une part, du retrait du statut de route express à certaines routes ou sections de routes nationales (RN 338 du PR 7 au PR 7 + 915, RN 1338 du PR 8 au PR 8 + 885, RN 2338 dans son intégralité)
- d'autre part, d'un déclassement de routes ou sections de routes nationales (RN 338 du PR 7 au PR 7 + 915, RN 1338 du PR 8 au PR 8 + 655, RN 2338 dans son intégralité) de la voirie routière nationale et leur reclassement dans le domaine public respectif des communes de Rouen et du Petit-Quevilly sous gestion de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de sa compétence « voirie » en application des dispositions de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales.

2 – Caractère d'intérêt général de l'opération

Le caractère d'intérêt général de l'opération découle de ses objectifs :

- finaliser, en rive gauche de la Seine, le raccordement du pont Flaubert à la voie rapide Sud III :
- accompagner le développement urbain, industriel et portuaire :
  - en permettant le développement de l'écoquartier Flaubert ;
  - en facilitant la desserte des installations industrielles, portuaires et logistiques ;
- améliorer les échanges et les conditions de circulation dans la métropole rouennaise :
  - en facilitant les échanges entre les deux rives de la Seine ;
  - en renforçant le niveau de service (continuité de la liaison, optimisation du fonctionnement) et de confort de circulation pour les usagers ;
  - en assurant, par le biais d'un point d'échanges, l'accès au cœur de l'agglomération rouennaise depuis le Sud de la métropole et la desserte urbaine.

La concertation menée du 13 avril au 31 mai 2015 a montré que le projet était attendu et partagé par le public, les riverains, les élus, les représentants économiques et associatifs, les représentants du secteur du transport routier et portuaire, et a confirmé son intérêt, son utilité et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais.

A l'issue de l'enquête publique menée du 5 janvier au 9 février 2017, dans ses conclusions et son avis motivé du 10 mars 2017 concernant le caractère d'intérêt général de l'opération projetée, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve compte tenu des effets bénéfiques et très positifs de l'opération :

- sur les déplacements, en offrant globalement de meilleures conditions de circulation et de sécurité routière, et conduisant à l'amélioration de la fluidité des différents trafics ;
- sur l'urbanisation avec la réalisation de l'écoquartier Flaubert ;
- sur la valorisation de l'image dégradée de ce secteur de la rive gauche, avec une amélioration visuelle d'entrée de ville, et une réappropriation des quais de Seine par les habitants ;
- sur une meilleure desserte du grand port maritime de Rouen ;
- sur l'économie, les emplois et les compétences professionnelles ;

tout en relevant que le projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et que ses inconvénients s'avèrent limités.

Ces éléments concourent à la confirmation du caractère d'intérêt général du projet.

3 – Suites apportées au projet à l'issue de l'enquête

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 5 janvier au 9 février 2017 inclus.

Dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 10 mars 2017, la commission d'enquête a donné un avis favorable sans réserve :

- à la déclaration de projet relative à l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine, faisant valoir le caractère d'intérêt général indéniable de l'opération projetée ;
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Rouen et du Petit-Quevilly.

Le maître d'ouvrage poursuivra le dialogue avec les usagers, les riverains, les élus, les partenaires socio-économiques et associatifs, et assurera leur information pendant les phases opérationnelles successives des travaux.

L'Etat respectera les engagements pris dans le dossier d'enquête publique et mettra en œuvre l'ensemble des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine telles que décrites en annexe n° 3 du présent arrêté préfectoral, engagements et mesures qui contribuent au caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine.